



TRANSMIS LE 4/4/2023
REQUIS LE 4/4/2023
AFFICHÉ LE 4/4/2023
NOTIFIÉ LE 5/4/2023
PUBLIÉ LE 5/4/2023
ENREGISTRÉ LE 5/4/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 DÉLIBÉRATION N°45

OBJET : URBANISME – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR DE LA RUE SOLDINI.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 30 du mois de mars, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipales (*) : Henri FERNANDEZ, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD (à compter de la question 16), Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipales (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Laurie DODIN : Françoise GONZALEZ

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Franck GAILLARD : Nadine SENSE (jusqu'à la question 15 incluse)

Maryem EL AMRANI : Michelle SCHIDERER

Mohamed BANNOU : Jacques DUCROCQ

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : absente excusée

Vincent MULOT : absent excusé

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 DELIBERATION N°45

OBJET : URBANISME – INSTAURATION D’UN PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE SUR LE SECTEUR DE LA RUE SOLDINI.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les article L.424-1, L.151-19 et L.151-23,

VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE approuvé le 10 décembre 2009, modifié le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2020 relative à la prescription de la révision du Plan Local d’Urbanisme et la définition des modalités de la concertation,

VU le débat du Projet d’Aménagement et de Développement Durables-(PADD) qui a eu lieu en séance du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2021,

VU le plan de délimitation du périmètre d’étude ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les 4 objectifs principaux du PADD sont :

- Mieux vivre Franconville au quotidien,
- Inscrire la dimension environnementale et écologique au cœur du projet,
- Mettre en place les conditions garantissant une évolution urbaine qualitative et maîtrisée,
- Conforter le rôle économique de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT que l’objectif du PADD de mettre en place les conditions garantissant une évolution urbaine qualitative et maîtrisée passe par l’ambition de préserver le cadre de vie des franconvillois en veillant à une évolution apaisée et qualitative des quartiers dans le respect de leur identité,

CONSIDÉRANT que ce quartier, de par son évolution historique et de par sa physionomie particulière, alliant grandes propriétés, bâtiments retraçant l’histoire de la ville de Franconville-la-Garenne et un riche patrimoine végétal (grands jardins privés et sujets arboricoles à préserver) a une identité particulière qu’il faut protéger,

CONSIDÉRANT que l’objectif du PADD d’inscrire la dimension environnementale et écologique en ville passe par la préservation des espaces verts structurants dans l’espace bâti : parcs privés, grands jardins ou cœur d’îlots verts,

CONSIDÉRANT que ce quartier présente un nombre important d’espaces verts privés, de sujets végétaux à protéger et qu’ils concourent chacun à leur niveau au confortement de la trame verte au niveau communal et intercommunal et que la déclinaison de cette dernière passe par le développement de la place de la nature en ville et des espaces supports de biodiversité,

CONSIDÉRANT que, au vu de sa surface et de sa situation, l’évolution de ce secteur implique une réflexion et un engagement de la Ville en vue d’encadrer son évolution conformément aux objectifs fixés par le Projet d’Aménagement et de développement durables, notamment au regard de ses objectifs en matière d’évolution urbaine et de promotion des dimensions environnementale et écologique,



CONSIDÉRANT les enjeux de ce site, la problématique de continuité de la trame verte au niveau communal et intercommunal, la transition à envisager entre ce secteur d'habitat pavillonnaire et les copropriétés qui l'entourent, la nécessité de gestion de la circulation et du stationnement révélée au travers d'une étude préalable de circulation et de stationnement,
CONSIDÉRANT le risque d'un développement anarchique par le mitage foncier et la disparation des espaces verts privés vecteurs de biodiversité,
CONSIDÉRANT donc l'intérêt général représenté par ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le futur aménagement,

APRES l'avis de la commission « Urbanisme/Travaux/Transports/Développement Durable » en date du 14 mars 2023 et de la Commission « Finances et Intercommunalité » en date du 16 mars 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, l'unanimité le Conseil municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur défini au plan joint à la présente délibération en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure,

Article 3 : DIT QUE dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : PRÉCISE que Monsieur le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et feront procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental,

Article 5 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

A l'unanimité des votants

Pour : 37 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrier
Le 5 avril 2023



Acte à classer**DEL30032023Q45**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T18-21-33.00 (MI244246297)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230330-DEL30032023Q45-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR
LE SECTEUR DE LA RUE SOLDINI.

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 45 - URBA - GSPérimètre étude
secteur Soldini.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

45pj - URBA - annexes
délibération instauration
périmètre d'étude rue
soldini.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/23 à 18:21

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/04/23 à 18:21

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 18:26

